

Document d'Information Synthétique
Offre ouverte au public d'un montant
inférieur à 8 millions d'euros

Présentation de l'émetteur en date du 19/07/2021

SCIC ECLA'ENR
Société Coopérative d'Intérêt Collectif en
Ariège



SCIC SAS à capital variable, capital social de 7000 €
Pôle d'activités de la Ferme d'Icart, 09000 Montels
899 660 195 R.C.S. FOIX

Table des matières

I - Préambule	3
II - Description de l'activité, du projet et du profil de l'émetteur	4
a - Activité.....	4
b - Projet et financement	4
c - Appartenance à un groupe et place qu'y occupe l'émetteur.....	4
d - Informations financières clés.	5
e - Organes de direction et d'administration	5
III - Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet	6
a - Risques liés à la production d'énergie renouvelable :.....	6
b - Risques liés à la situation financière de la société :	7
IV - Capital social	7
a - Parts sociales	7
b - Titres de capital autres que les parts sociales et instruments de quasi fonds propres	8
V - Titres offerts à la souscription.....	8
a - Prix de la souscription :.....	8
b - Droits attachés aux titres offerts à la souscription	8
c - Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription	9
d - Risques attachés aux titres offerts à la souscription.....	10
e - Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre.....	10
f - Régime fiscal.....	10
VI - Procédures relatives à la souscription	10
a - Séquestre.....	11
b - Connaissance des souscripteurs.....	11
VII - Modalités de souscription et de constatation de l'augmentation ou des augmentations de capital ..	11
VIII - Interposition de société entre l'émetteur et le projet.....	11

I - Préambule

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Les parts sociales offertes au public ne sont pas des titres financiers ; les spécificités qui en découlent, ainsi que les spécificités qui résultent du statut de coopérative de la société, sont décrites précisément au sein du document.

La durée de l'offre est illimitée compte tenu de la variabilité du capital, le présent prospectus rentre en vigueur dès le dépôt à l'AMF. Il a une durée illimitée et sera réactualisé régulièrement.

La souscription ou l'acquisition de parts sociales de sociétés coopératives constituées sous forme de SA comporte des risques de perte partielle ou totale de l'investissement.

L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait que :

- Une société coopérative, régie par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, est « constituée par plusieurs personnes volontairement réunies en vue de satisfaire à leurs besoins économiques ou sociaux par leur effort commun et la mise en place des moyens nécessaires ».
- La vocation principale d'une société coopérative n'est pas de réaliser des bénéfices en vue de les partager sous forme de dividendes aux associés en fonction de leur investissement ; au moins 57,5 % des recettes sont mises en réserves impartageables.
- Le rendement des parts sociales, nécessairement souscrites à leur valeur nominale, est limité et encadré par la loi et ne peut être supérieur au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publié par le ministère chargé de l'économie en vigueur + 2%.
- Les anciens associés et leurs ayants droit ne peuvent exiger, avant un délai de 5 ans, le règlement des sommes leur restant dues sur le remboursement de leurs parts, sauf décision de remboursement anticipé prise par le Président et les Directeurs Généraux.
- Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. Les parts sociales ne sont transmissibles à titre gracieux ou onéreux qu'entre associés après agrément de la cession par le Président et les Directeurs Généraux.
- Il n'existe pas d'assurance pour le souscripteur, en cas de demande d'exercice de son droit de retrait tel que précisé par les statuts, que la société puisse racheter les parts sociales à leur valeur nominale.
- Le droit de vote des porteurs de parts sociales n'est pas proportionnel à leur détention en capital.
- En cas de liquidation, l'éventuel boni en résultant n'est pas distribué aux porteurs de parts sociales.
- La souscription en parts sociales n'offre pas d'avantage fiscal.

Description de l'activité, du projet et du profil de l'émetteur

a - Activité

La SCIC ECLA'EnR a pour objet principal la production locale d'énergie renouvelable, par le développement, le financement, la réalisation et l'exploitation de moyens de production d'énergie renouvelable, dans une logique non spéculative et via un investissement collectif des citoyens et des acteurs locaux.

Concrètement, les fonds levés par la SCIC ECLA'EnR, serviront à financer une première « grappe » soit plusieurs toitures photovoltaïques en Ariège. Les recettes liées à l'exploitation de ces installations reviennent à la SCIC. Ces recettes sont réinvesties dans la coopérative et/ou sur d'autres projets. Une partie limitée sert à rémunérer les sociétaires, car en SCIC, au moins 57.5% des recettes sont mises en réserves impartageables.

La SCIC ECLA'EnR a également comme objet le soutien, conseils ou offre d'accompagnement de projets locaux de production d'énergie renouvelable et de maîtrise énergétique (sobriété, efficacité) et l'information, communication, sensibilisation des acteurs locaux sur les enjeux liés à la transition énergétique.

Le représentant légal de la SCIC ECLA'EnR est François Richer, Mercenac (09).

b - Projet et financement

Le montant d'une part sociale est de 50€. Il n'y a pas de nombre de parts sociales minimum à souscrire.

Les fonds levés seront utilisés pour financer le développement et la réalisation de 5 toitures photovoltaïques installées sur des bâtiments mis à disposition par des collectivités et un privé.

L'investissement total est évalué à 330 000 €. La SCIC ECLA'EnR (l'émetteur) prévoit de collecter au minimum 20% de cette somme via les parts sociales et 10 % en compte courant d'associés, ce qui représente respectivement 66 000 €, et 33 000 €, constituant les fonds propres et quasi fonds propres nécessaires au projet. Le financement sera complété par une subvention de la Région Occitanie (de 1€ Région pour 1€ citoyen investi dans la SCIC, à hauteur de 500 € par citoyen et 100 000 € au total) et un emprunt bancaire estimé à 230 000 €.

L'objectif est de lever ces sommes entre juillet 2021 et juin 2022, afin de réaliser le financement en fonds propres du projet susmentionné. Il s'agit de la première levée de fonds de l'émetteur. Si l'objectif de collecte visée n'est pas atteint, en fonction des négociations avec la banque, ECLA'EnR étudiera une installation moins ambitieuse avec un montant d'investissement recalculé à partir du résultat de la levée de fonds.

L'électricité produite par les installations sera vendue par l'émetteur via un tarif d'achat régulé par l'Etat pour une durée de 20 ans.

c - Appartenance à un groupe et place qu'y occupe l'émetteur

Non concerné. Les installations de production seront détenues en propre par la société émettrice.

d - Informations financières clés

Les éléments prévisionnels en date de juin 2021 sur l'activité sont les suivants (ils sont susceptibles d'évoluer) :

Nature de la dette	Montant	Date d'échéance visée	Observations
Emprunt bancaire	231 000	31/06/2022	Le montant et la date du prêt dépendront de la réussite de la collecte
Comptes courants d'associés	16 500	31/06/2022	Les comptes courants d'associés seront rémunérés à hauteur de 2% et établis sur une période de 3 à 5 ans.
Apport en parts sociales	82 500	31/06/2022	Remboursement possible dans un délai légal de 5 ans.

	2022	2023	2024
Chiffre d'Affaires	35 762	35 762	35 762
Charges	7 125	7 125	7 125
Résultat	5 940	5 985	6 022

Une copie des plans d'affaires des installations photovoltaïques concernés peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante contact@eclaenr.org

e - Organes de direction et d'administration

La gouvernance est fixée par les statuts de la SCIC ECLA'EnR. La direction est assurée au sein d'ECLA'EnR par son Président, Monsieur François Richer, seul représentant légal de la société à ce jour. Un ou des Directeurs Généraux peuvent diriger la société aux côtés du Président. Un conseil coopératif, élu par l'Assemblée Générale et représentatif des 4 catégories d'associés existantes (porteurs opérationnels, hébergeurs, soutiens partenaires, autres soutiens), assure aux côtés du Président et des Directeurs Généraux la gestion et l'administration de la société.

Nom	Prénom	Commune de résidence	Rôle dans la société
RICHER	François	09160 MERCENAC	Président
DANDO	Gabriel	09000 FOIX	Membre du conseil coopératif
BLEUZE	Yann	09500 Lapenne	Membre du conseil coopératif
MOUHOT	Raphaëlle	09000 COS	Membre du conseil coopératif
VERGE	Jean-Paul	09240 CADARCET	Membre du conseil coopératif
BIELSA	Francis	09130 PAILHES	Membre du conseil coopératif
LASSALLE	Yvon	09130 PAILHES	Membre du conseil coopératif représentant de la commune de Pailhès
JOUSSEAUME	Yannick	09700 MONTAUT	Membre du conseil coopératif représentant du SCoT Vallée de l'Ariège

Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations, et dispose de suffisamment de trésorerie pour financer les études nécessaires jusqu'à l'investissement. La SCIC ECLA'EnR ne dispose cependant pas actuellement de suffisamment de trésorerie pour assurer les investissements prévus. La collecte de fonds via la levée de l'épargne locale est le moyen de parvenir à engager ces investissements.

Les principaux risques liés à l'investissement en capital dans des installations de production d'énergie renouvelable sont :

f - Risques liés à la production d'énergie renouvelable :

- ▷ Risques de développement :
 - des études sont réalisées. Elles peuvent chacune conduire à abandonner un ou des projets d'installations, ce qui conduit d'une part à la perte des sommes engagées dans la réalisation de ces études et pourra remettre en question le plan de financement global.
 - Non obtention des autorisations : urbanisme, autorisation d'exploitation, recours.
 - Infaisabilité du raccordement au réseau de distribution d'énergie (électricité) dans des conditions économiques viables.
 - Aléas pendant le(s) chantier(s) de construction (retard de livraison, défaillance d'un fournisseur ou prestataire).

- ▷ Risques de financement et assurances : la réalisation d'une installation est soumise à l'obtention d'un prêt bancaire dans des conditions de taux, de durée et de garanties favorables au projet et d'une police d'assurances adéquate.

- ▷ Risques d'exploitation :

- Risque de variation à la baisse du prix de vente de l'électricité dans le cadre de l'évolution des dispositifs de soutien public au secteur des énergies renouvelables, impactant la capacité des nouvelles installations à atteindre un équilibre économique, et donc celle de la société à trouver des opportunités d'investissement.
- Risque de modification des contrats en cours de la vie de l'installation (bail, assurance, ...).

g - Risques liés à la situation financière de la société :

- ▷ Risque lié à la variabilité du capital : chaque sociétaire peut se retirer de la société s'il le souhaite, entraînant une réduction du capital de la société. Plusieurs dispositions des statuts limitent ce risque :
 - Un délai de remboursement interdit d'effectuer cette sortie avant un délai de 5 années, sauf décision de remboursement anticipée par le Président après consultation du conseil coopératif.
 - Les statuts limitent la réduction du capital social au seuil de 4000€. Il ne peut non plus être réduit en-dessous du quart du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la SCIC
Nota : Le risque de limitation de la capacité des souscripteurs à récupérer leurs apports est décrite au chapitre IV.
- ▷ Risque lié au caractère essentiellement bénévole des personnes impliquées dans la gestion et le fonctionnement de la société (risque de faible disponibilité des personnes notamment).

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

Capital social

h - Parts sociales

Le capital social de la société est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie de parts sociales conférant des droits identiques.

La société étant à capital variable, le Président sur consultation du conseil coopératif est autorisé à porter le capital initial minimum à 4000 €, somme représentative du capital dit « autorisé » dans les statuts de la SCIC. Le capital n'a pas de plafond maximum.

La société n'a pas attribué de droit donnant accès à son capital.

Il n'existe pas de délégation de compétence permettant d'augmenter immédiatement et/ou à terme le capital social sans avoir à solliciter à nouveau l'assemblée générale des associés.

Tableau décrivant la répartition de l'actionnariat de la société à sa création (mars 2021) :

Catégorie d'associé	Nb de personnes	Nb de parts	Capital	% du total	% des droits de vote
Porteurs et acteurs opérationnels	10	71	3550	50	50
Catégorie des hébergeurs	1	4	200	2,8	5
Catégorie des soutiens partenaires	1	20	1000	14,3	5
Catégorie des autres soutiens	8	45	2250	32,1	40

Aucun collège de vote n'a été établi.

Chaque sociétaire dispose :

- D'un droit de vote en assemblée générale. Un sociétaire dispose d'une voix, peu importe le montant investi ou la catégorie d'associé à laquelle il appartient
- De la possibilité de présenter sa candidature aux organes de gouvernance (présidence, direction générale, conseil coopératif), et de participer à leur élection.
- D'un droit d'accès aux informations liées à la société (compte annuel, rapport de gestion...)

Vous êtes invités à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les actions ou valeurs mobilières émises donnant accès au capital social de l'émetteur ou à des droits attribués donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de l'émetteur :

- [Lien vers les statuts, article 6 à 17](#)
- [Lien vers le bulletin de souscription et la notice](#)
- [Lien vers la FAQ du site internet](#)

i - Titres de capital autres que les parts sociales et instruments de quasi fonds propres

La SCIC ECLA'EnR envisage l'ouverture de comptes courants d'associés. A la date du dépôt du présent document, les conditions ne sont pas encore définies.

Titres offerts à la souscription

j - Prix de la souscription :

Le prix de la souscription est égal à la valeur nominale des parts sociales : cinquante euros (50€).

k - Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Tous les titres composant le capital de la SCIC SAS ECLA'EnR sont des parts sociales auxquelles sont rattachés des droits financiers identiques.

Les parts sociales sont faiblement rémunérées. Chaque part sociale ouvre droit à une part égale de la part d'excédents distribués après déduction des subventions et affectation principale aux réserves légales et statutaires, sans que cet intérêt versé ne puisse représenter plus que le taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées majoré de deux points.

Chaque sociétaire dispose d'une voix en Assemblée Générale, peu importe le montant investi, ou sa catégorie d'associés. Les voix ne sont pas pondérées en collège de vote. Chaque associé peut présenter sa candidature aux organes de gouvernance (présidence, direction générale, conseil coopératif).

Les parts sociales ne sont transmissibles à titre gracieux ou onéreux qu'entre associés après agrément par le Président.

Les associés disposent d'un droit de retrait : remboursement du montant nominal de leurs part, déduction faite des éventuelles pertes apparaissant à la clôture de l'exercice. La SCIC dispose d'un délai de 5 ans pour effectuer le remboursement des parts sociales du sociétaire sortant. Aucun retrait ne peut être effectué s'il a pour conséquence de descendre le capital social en deçà de 4000 €.

Détenir des parts sociales donne un droit d'accès aux informations liées à la société (compte annuel, rapport de gestion...).

Absence de droit des associés sur la répartition du boni de liquidation.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts :

□ [Articles 7 à 11 des statuts d'ECLA'EnR](#)

Une information est donnée sur le niveau de participation auquel les dirigeants de l'émetteur se sont eux-mêmes engagés dans le cadre de l'offre proposée.

Fonction	Nb de parts	Capital	% du total	% des droits de vote
Président	2	100	10	5

I - Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Les parts sociales ne sont transmissibles à titre gracieux ou onéreux qu'entre associés après agrément de la cession par le Président et les Directeurs Généraux (article 9.2).

Les associés disposent d'un droit de retrait : remboursement du montant nominal de leurs parts, déduction faite des éventuelles pertes apparaissant à la clôture de l'exercice. La SCIC dispose d'un délai de 5 ans pour effectuer le remboursement des parts sociales du sociétaire sortant, sauf décision de remboursement anticipé par le Président sur consultation du conseil coopératif. Aucun retrait ne peut être effectué s'il a pour conséquence de descendre le capital social en deçà de 4000 €.

La perte de la qualité d'associé intervient de plein droit lorsqu'un associé a cessé de remplir les conditions qui lui incombent, lorsqu'il ne s'est pas présenté ni n'a été représenté à 3 AG

ordinaires annuelles consécutives, ou lorsqu'il a été exclu, car ayant causé un préjudice moral ou matériel à la société (art. 15 et 16). L'associé a alors le droit au remboursement du montant nominal de ses parts, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice (art. 17), ou, dans un délai de 5 ans à compter de la perte de sa qualité, sous réserves que les pertes se rapportent aux exercices durant lesquels il était associé.

L'investisseur est invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder aux stipulations exhaustives encadrant la liquidité des titres financiers offerts :

▣ [articles \[9\], \[12\] et \[17\] des statuts de la SCIC ECLA'EnR](#)

m - Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- Risque de perte totale ou partielle du capital investi
- Risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible
- Absence de droit sur la répartition du boni de liquidation (article 16 et 19 de la loi de 1947)
- Inéligibilité au mécanisme de garantie des titres prévu à l'article L.322-1 du code monétaire et financier et inéligibilité au mécanisme de la garantie des déposants prévu à l'article L.312-4 du même code
- Risque d'absence de rachat des parts sociales à leur valeur nominale
- Risque lié aux conséquences de l'ouverture d'une procédure collective
- Risque lié à l'absence de droit sur l'actif net
- Le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé

n - Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

La société est à capital variable et comprend un grand nombre d'actionnaires dont il n'est pas possible de connaître précisément la nature avant la fin de l'offre.

o - Régime fiscal.

La souscription aux parts sociales et leur cession ne sont pas soumises à des dispositions fiscales spécifiques.

Procédures relatives à la souscription

Un registre des sociétaires est tenu à jour. La personne à contacter aux fins de recueil des éléments relatifs à la propriété de titre est le Président, Monsieur François Richer, domicilié à Mercenac (09), courriel : francois.richer@eclaenr.org.

Les copies des inscriptions aux comptes individuels des investisseurs dans les livres de l'émetteur pourront être délivrées par courriel aux personnes concernées.

p - Séquestre

Aucune procédure de ce type n'a été mise en place.

q - Connaissance des souscripteurs.

Chaque nouveau sociétaire se voit remettre un bulletin de souscription qui comprend une annexe à signer avertissant des risques financiers encourus et informant sur les implications,

droits et obligations induites par la prise d'une ou de part(s) sociale(s). Une copie du bulletin de souscription et son annexe signés est remise au sociétaire. Le souscripteur devra également attester qu'il a pris connaissance du présent DIS.

Modalités de souscription et de constatation de l'augmentation ou des augmentations de capital

Les bulletins de souscriptions sont transmis à l'émetteur par courriel à contact@eclaenr.org ou par voie postale (SCIC ECLA'EnR, pôle d'activité Ferme d'Icart, 09240 MONTELS) ou sur le site internet : www.eclaenr.org.

Les investisseurs réalisent le paiement de la somme correspondant au montant de leur souscription dès leur souscription. Le paiement peut se faire par chèque ou virement. Un reçu est remis au souscripteur.

Les souscripteurs sont débités du montant de leur souscription et informés de leur souscription effective (matérialisation de la propriété des titres émis) dans un délai de deux semaines suivant la réception de leur souscription. Tout nouveau sociétaire est validé par le Président et le conseil coopérateur, puis sa souscription ratifiée à l'occasion de la prochaine AG.

Calendrier de l'offre

Date	Etapes clés
/06/21	Dépôt du DIS et de l'ensemble de la communication à caractère promotionnel à l'adresse suivante depotdis@amf-france.org
01/07/2021	Ouverture de la période de souscription
31/06/2022	Clôture de la période de souscription
15/07/2022	Publication des résultats

Interposition de société entre l'émetteur et le projet

Non concerné

